



### RETRAITES : LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT FÂCHENT (ENCORE)

Bien que la présentation officielle de la réforme des retraites soit reculée au 10 janvier, l'exécutif avance ses pions.

Après Elisabeth Borne le 2 décembre dans *Le Parisien*, le 15 décembre, Olivier Dussopt a précisé certaines pistes lors d'un point d'étape destiné aux journalistes.

Finis les concertations avec les syndicats, constate FO.

L'exécutif reprend la main et préfère vendre sa réforme dans la presse.



Si le gouvernement privilégie toujours le recul de l'âge à 65 ans, le ministre du Travail a dit rester ouvert à une formule mixte, reportant l'âge légal à 64 ans couplé à une accélération de la durée de cotisation, dans la limite des quarante-trois ans de la réforme Touraine.

"Quelle que soit la formule, c'est du pipeau. Les gens devront travailler deux ou trois ans de plus. Nous n'en voulons pas", a fustigé le représentant de FO.

### Public, privé, tous impactés

Outre les mesures qui concerneraient les salariés du privé, la piste du recul de l'âge semble bien se dessiner pour l'ensemble des fonctionnaires.

Les catégories actives, (policiers, administration pénitentiaire...) conserveront un droit de départ précoce, mais l'âge de départ sera décalé, au même titre que les autres actifs, a indiqué Olivier Dussopt.

Idem pour les régimes spéciaux, comme ceux de la RATP ou des IEG.

La clause du grand-père (pour les nouvelles recrues qui seront rattachées au régime général) était déjà les cartons. Mais les affiliés actuels devront travailler un peu plus longtemps, a confirmé le ministre.

Un recul social inadmissible pour FO.

Autre sujet de tension : Olivier Dussopt réaffirme vouloir renvoyer la pénibilité des seniors à la négociation de branche.

Celles-ci pourraient s'appuyer sur un nouveau fonds de prévention de l'usure professionnelle.

Pour FO, qu'il n'y ait pas de cadre légal définissant le lien entre retraite et pénibilité est absolument anormal !

### LES NOUVEAUX PARAMÈTRES DE LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les nouveaux paramètres de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)<sup>1</sup> pour 2023 viennent d'être adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022, avec effet au 1er janvier 2023.

La proposition initiale de revalorisation présentée par la Direction de l'Établissement (ERAFP) était de +5,4%.

Après débat initié par les 8 organisations syndicales présentes, la valeur de service (VS) a finalement été **revalorisée, de +5,7 % sur proposition du Président du CA** de même que la valeur d'acquisition (VA).

Ceci entraîne le maintien du taux du rendement technique à 3,74 %.

Ce vote a été acquis à l'unanimité des membres du C.A. moins 4 abstentions. A titre de comparaison, les autres régimes de retraite ont été revalorisés pour 2023 de :

- ✗ +4,0 % dans le secteur Privé (CNAVTS)
- ✗ +4,0 % dans la Fonction Publique (SRE et CNRACL)
- ✗ +5,1 % pour les complémentaires du secteur Privé (ARRCO)

### CALENDRIER DES PAYES 2023



Le calendrier est en ligne sur notre site.

[A consulter ici.](#)

1- La retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est une **pension de retraite complémentaire** à la retraite de base de la caisse des pensions civile et militaires pour les fonctionnaire d'État.